



Mairie
de
ROLLEVILLE

76133

DATE DE CONVOCATION :

27/06/2016

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

L'an deux mille seize, le 6 juillet à 19 h 40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

Étaient présents :

Mesdames FUSEAU, BIERRE, ENGRAND, GODEY, MICHAUX, PICARD
Messieurs LEPRETTRE, PALFRAY, ROUSSEAUX.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON
Monsieur Jérôme COSTE
Monsieur BRUNET a donné pouvoir à M. LEPRETTRE
Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Mme ENGRAND
Monsieur HAUCHECORNE a donné pouvoir à Mme FUSEAU
Mme SURRIRAY a donné pouvoir à Mme GODEY

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Monsieur Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 18 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Réfection de chaussée et trottoir rue du Bosquet

P LEPRETTRE explique que très fréquentée la rue du Bosquet dessert 37 pavillons. Elle est aujourd'hui dangereuse de part la qualité de son revêtement et la dégradation des trottoirs. Des travaux d'enfouissement de réseaux (éclairage public- France télécom) et de remplacement de réseaux usagers (eau de pluie) ont été effectués et la chaussée déjà fortement endommagée a encore été dégradée. Un marché à procédure adapté a été lancé. La commission travaux a étudié les six propositions et proposent de retenir l'offre de l'entreprise TPE pour un montant de 91 477,75 € TTC. Une somme de 115 000€ avait été prévue au budget. Les riverains sont en train de couper leurs haies afin de faciliter le chantier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- **D'attribuer** le marché de réfection de voirie et trottoirs Rue du Bosquet à l'entreprise TPE pour un montant total de 91 477,75 € TTC
- **D'autoriser** le maire à signer le marché avec cette entreprise et tout autre document s'y rapportant,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2016.

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Subvention 2016 – Raid d'orientation des Boucles de la Seine

P LEPRETTRE explique que l'association COBS (Club d'Orientation des Boucles de la Seine) organise cette année la 6^{ème} Edition du Raid'Obs. Cette course d'orientation longue distance de nuit réunira plus de 300 coureurs et traversera la Commune le samedi 21 janvier 2017. Afin de les aider dans leur travail il est proposé de leur accorder une subvention de 200 Euros. En contrepartie l'association laissera les balises en place ce qui permettra de refaire le parcours hors course, et fournira la cartographie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le versement par la Commune d'une subvention de 200 Euros pour l'association COBS.

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Permis de construire nouvelle Mairie

P LEPRETTRE explique que le projet de la Nouvelle Mairie est terminé et avant de débiter les travaux il est nécessaire de faire une demande de permis de construire auprès du service Urbanisme de la CODAH. Cette demande était prévue au 30/06/2016. En parallèle, une demande auprès de la DRAC a été faite pour des fouilles archéologiques. Les travaux seront faits courant de l'été. Les enfouissements de réseaux sont en cours et l'entreprise termine son intervention dans la semaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSIDERER** le dossier de demande de permis de construire de la Nouvelle Mairie
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire et tout autre document s'y rapportant.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement de 2 emplois d'avenir au groupe scolaire

P. LEPRETTRE explique qu'Angélique ROSE et Julie ANDRIEU ont été recruté sur des postes d'emplois d'avenir au sein du groupe solaire en septembre 2015. Elles permettent également de pallier aux absences des agents. Elles sont très serviables et disponibles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée de 12 mois dans le cadre des emplois d'avenir pendant 24 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien des bâtiments communaux notamment le groupe scolaire doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35^{ème} d'heures à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

D'autoriser la signature d'un second contrat à durée déterminée de 12 mois dans le cadre des emplois d'avenir pendant 24 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'aide aux enseignants doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème d'heures à compter du 31 Aout 2016.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal au taux du SMIC en vigueur soit 9,61 € brut au 01/08/2015.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2016.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Désaffectation et aliénation du chemin rural n°28 après enquête

P LEPRETTRE explique que par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°28 situé hameau Bertrand, jouxtant la propriété de M. GUERIN et M. MORIZOT, en vue de sa cession à M. GUERIN. L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2016 au 17 juin 2016. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural n°28 d'une contenance de 421 m² en vue de sa cession ;**
- de fixer le prix de vente dudit chemin à zéro Euros**
- de préciser que les frais d'enquête publique, de bornage et de notaire sont à la charge de l'acheteur**
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;**
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Désaffectation et aliénation du chemin rural n°3 après enquête

P LEPRETTRE explique que par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°3 situé entre les parcelles A n°1 et 3 appartenant à M. LEMESLE, et les parcelles A n°470 et ZE n°1 appartenant à M. GRANCHER n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. Il serait intéressant de déplacer ce chemin numéro 3 scindant la propriété de Mr LEMESLE en deux, en limite de propriété en lisière du bois. Ce déplacement de chemin permettrait la liaison avec le Gr21. L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2016 au 17 juin 2016. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les

personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

E ROUSSEAUX rajoute que ce tracé permettra de faire une boucle passant par le Moulin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural n°3 en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à zéro Euros
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- de préciser que les frais d'enquête publique, de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune
- d'acquérir gratuitement une parcelle en limite de propriété de Mr Grancher permettant la liaison avec le GR21 selon le plan ci-joint.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4.4

ADMINISTRATION GENERALE Modification du règlement garderie

A FUSEAU explique qu'afin de rappeler les règles élémentaires et de simplifier la gestion de la garderie de Rolleville, il convient de modifier son règlement intérieur. En effet, par souci d'organisation il convient de rajouter la ligne suivante : « l'inscription de votre enfant ne pourra être faite que si vous êtes à jour de tous vos règlements pour l'année scolaire précédente ». Une autorisation pour le droit à l'image est également demandée. De plus un créneau supplémentaire d'ouverture est créé le mercredi de 11h45 à 12h45. Un récépissé est demandé aux parents, déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptant les conditions. Pour des soucis d'allergie, les gouters et leurs partages sont supprimés. Un exemplaire du règlement est annexé à la délibération. Enfin, il est précisé que ce règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

P LEPRETTRE rajoute que le créneau du mercredi sera fait par Julie et que Marie-Claude et Lizete ont été informés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur.

4.5

ADMINISTRATION GENERALE Modification du règlement cantine

A FUSEAU explique qu'afin de rappeler les règles élémentaires et de simplifier la gestion de la cantine de Rolleville, il convient de modifier son règlement intérieur. En effet, par souci d'organisation il convient de rajouter la ligne suivante : « l'inscription de votre enfant ne pourra être faite que si vous êtes à jour de tous vos règlements pour l'année scolaire précédente ». Une autorisation pour le droit à l'image est également demandée. Un récépissé est demandé aux parents, déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptant les conditions. Enfin, il est précisé que ce règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Un exemplaire du règlement est annexé à la délibération.

P LEPRETTRE rajoute que la ligne des non-paiements s'adresse à Mme GAUTHIER Doriane et Mme FILION qui n'ont pas payé de cantine malgré de nombreuses relances.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur.

4.6

ADMINISTRATION GENERALE

Modification du règlement Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

A FUSEAU explique qu'afin de rappeler les règles élémentaires et de simplifier la gestion Temps d'Activités Périscolaires de Rolleville (TAP), il convient de créer un règlement intérieur. Une autorisation pour le droit à l'image est également demandée. Un récépissé est demandé aux parents, déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptant les conditions. Un exemplaire du règlement est annexé à la délibération. Enfin, il est précisé que ce règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot – l'Esneval

P LEPRETTRE explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. En application de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le même article dispose que le préfet est tenu de proposer une nouvelle carte intercommunale construite « dans une cohérence spatiale des EPCI au regard notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), des bassins de vie et des schémas du SCOT (schéma de cohérence territoriale) ».

Le projet de schéma concernant la Seine-Maritime a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 2 octobre 2015. Par courrier du 2 octobre 2015, il a été notifié aux syndicats, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Ce projet reconnaît l'existence de la communauté de territoire et d'intérêt que constituent la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, mais il méconnaît celle que constitue cet ensemble avec la Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc (Caux Estuaire). Il fait fi des synergies que ces trois territoires mettent en œuvre dans les domaines économique ou touristique. Il ne prend pas en compte le fait que la CODAH et Caux Estuaire partagent la zone industrialo-portuaire et la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, que la moitié des actifs qui habitent Caux Estuaire travaillent dans la CODAH et que la moitié des actifs qui ont un emploi à Caux Estuaire habitent la CODAH.

Notre assemblée s'est prononcée contre ce projet de schéma par une délibération du 12 Novembre 2015. Malgré cette prise de position, la préfète a pris un arrêté en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval. Cet arrêté a été notifié le 12 mai 2016 à notre ville, qui dispose d'un délai de soixante-quinze jours

pour se prononcer, sous peine que son avis soit réputé favorable. Cet arrêté, en niant les principes fondamentaux de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et en ignorant les réalités du territoire, prévoit une fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, laissant seule, isolée, la Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc (Caux Estuaire) avec qui la CODAH forme un pays et a établi un SCOT. Imaginer une fusion de deux de ces communautés entre elles, ou imaginer que l'une d'entre elles puisse rester isolée, c'est affaiblir le territoire de la pointe de Caux et c'est les affaiblir individuellement en les enfermant durablement dans un schéma incohérent. Parce qu'au cœur de ce sujet il y a le citoyen, parce que la notion de bassin de vie est essentielle, il est clair que le seul projet pertinent est la fusion proposée en 2012 de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc (Caux Estuaire). Ce projet est toujours porteur de sens et il traduit plus que jamais l'intérêt des territoires et de leurs populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'émettre un avis défavorable** à l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Désignation des parcelles communales à intégrer au Programme d'Action Foncière de la Communauté de l'agglomération havraise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'agglomération havraise prenant effet le 1^{er} janvier 2010 jusqu'en 2015.

CONSIDERANT :

- la nécessité de confirmer la volonté de la commune de participer aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'agglomération havraise
- la nécessité de développer sur notre commune une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins des habitants.
- La nécessité de mettre en place des outils pour l'atteinte des objectifs.

Sa commission consultée ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention liant la CODAH et la commune relative aux engagements de chacune des parties dans le cadre du PAF

- **de décider** pour ces acquisitions de déléguer à l'EPF l'exercice du Droit de Préemption Urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme ;

- **de s'engager** à racheter les biens en cause à la fin du délai de portage ;

P LEPRETTRE rajoute qu'il y a, en ce moment, un petit litige sur la surface des bâtiments, et que la famille LEBRET est actuellement en train de faire le métré contradictoire, ainsi qu'une étude de sol.

5.3

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Convention de services partagés

P LEPRETTRE explique que dans le cadre de la construction d'une nouvelle Mairie, les services de la CODAH peuvent assister les collectivités dans les différentes démarches administratives et techniques. Pour cela, il convient d'établir une convention entre la commune de Rolleville et la CODAH, afin de définir les conditions dans lesquelles la commune peut accéder aux moyens de la CODAH pour la réalisation de la nouvelle Mairie. Cette convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, prévoit que la Commune rembourse le montant des charges relatives aux moyens et services mis à disposition par la CODAH soit un montant annuel de :

- 8000 € pour la mise à disposition du personnel,
- 960 € pour les remboursements de frais

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant :

- **à signer une convention avec la CODAH dans le cadre des services partagés pour le projet de construction de la nouvelle Mairie, et tout autre document s'y rapportant.**
- **à rembourser à la CODAH les sommes prévues par cette convention.**
- **à inscrire les sommes au budget 2016.**

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signalisation centre bourg

P PICARD rappelle qu'il serait intéressant de profiter de l'été pour mettre à jour la signalisation dans le centre bourg, notamment les parkings.

P LEPRETTRE répond que cette proposition sera effectuée.

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fermeture Ecole de Notre Dame

P. LEPRETTRE explique que le tribunal devra se prononcer prochainement sur l'éventuelle fermeture de l'école de Notre Dame du Bec. Qu'il a reçu l'inspecteur, Mr BASELY récemment. En fonction du résultat une convention sera à prendre avec le Maire de Notre Dame, mais qu'il n'y a aucune obligation. Une ouverture de classe est accordée seulement si

Notre Dame ferme et après comptage précis des élèves à la rentrée scolaire. En cas d'ouverture il y aura du mobilier à acheter.

Y PALFRAY propose de n'accepter aucun enfant de Notre Dame afin d'inciter l'inspection à maintenir Notre Dame ouvert.

P LEPRETTRE réponds que la question se pose car l'accueil des enfants est financé par les dérogations scolaires accordées par la commune de Notre Dame, mais les services communaux comme la cantine, garderie et TAP, non. Il n'est pas tolérable que les Rollevillais paient les services pour les enfants extérieurs. Des questions devront se poser prochainement.

10.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Passerelle et cheminement piéton derrière la salle polyvalente

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre du plan vélo, la CODAH propose de prendre à sa charge la confection d'une piste cyclable qui partirait de l'école pour rejoindre la salle polyvalente. Cette piste cyclable nécessitera la pose d'une passerelle. Le budget alloué par la Codah est d'environ 150 000 € pour l'opération.

E. ROUSSEAUX présente le tracé.

La séance est levée à 21h40.